



1157

1285 des revendications.

Enquête concernant la terre Takunae portant le n° 1285 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultigateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Takunae appartient au n° Fatimas qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Ihimani, majeur, cultigateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

+ Teihaitohope

M. G.

Approuvé un notaire nul.

M. G.

M. G.

[Signature]

1158

1289 des revendications

Enquête concernant la terre Atava portant le n° 1289 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Ihimani, majeur, cultigateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Atava appartient au n° Mouihaman qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Nataro, majeur, cultigateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

M. G.

[Signature]

1159

1290 des revendications

Enquête concernant la terre Faepoho portant le n° 1290 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Ihimani, majeur, cultigateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Faepoho appartient aux n°s Kalumochu et à Teanitanecana qui la tiennent de leur père Huipetona, décidé sans autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage. "

2° Mouihaman, majeur, cultigateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

M. G.

[Signature]

N° 1291 des revendications

Enquête concernant la terre Pohokua portant le N° 1291 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° I Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Pohokua appartient aux N° Kohumoekeu et à Teanitakeana qui la tiennent de leur père Kuiriputona, décidé sans autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage."

2° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1161

N° 1292 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaiou portant le N° 1292 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° I Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Vaiou appartient aux N° Timan Hiapu et à Tutehu qui la tiennent de leur père Toofatia qui n'ont pas fait de partage."

2° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

+ décidé
[Signature]

N° 1162

N° 1293 des revendications.

Enquête concernant la terre Utuaa portant le N° 1293 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° I Kimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

"La terre Utuaa appartient au N° Anihiki Matinipahi qui la tient de son père adoptif Totahi décidé sans héritiers."

2° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



1163

1294 des revendications

Enquête concernant la terre Faenutu portant le n° 1294 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Pnoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faenutu appartient au N° Amihiki Matinipahi qui la tient du nommi Totahi son père adoptif « décidé sans héritiers. »

2° Kimani, majeur, cultivateur à Pnoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signatures]

1164

1295 des revendications

Enquête concernant la terre Meie portant le n° 1295 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Pnoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meie appartient aux N°s Timau Hiapu et à Putehu qui la tiennent de leur mère Mamama décidée « sans autres héritiers qui n'ont pas fait de partage. »

2° Kimani, majeur, cultivateur à Pnoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée au jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signatures]

1165

1296 des revendications

Enquête concernant la terre Kooupo portant le n° 1296 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Kimani, majeur, cultivateur à Pnoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kooupo appartient aux N°s Mouihamau et à Tatuahopane qui la tiennent de la N°e Tchomahute décidée « sans héritiers. C'est Mouihamau et son frère Tatuahopane qui récoltent « tous les produits sur cette terre.

Le nommi Tahiputona n'a pu nous produire des témoins pour prouver sa persuasion effective.

2° Uta, majeur, cultivateur à Pnoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration confirmant la précédente.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

N° 1166

N° 1297 des revendications.

Enquête concernant la tene Tutuina portant le n° 1297 des revendications.

Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majur, cultigateur à Onoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tutuina appartient au N° Tahiputona qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Kimani, majur, cultigateur à Onoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1167

N° 1298 des revendications

Enquête concernant la tene Hiekua portant le n° 1298 des revendications.

Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majur, cultigateur à Onoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hiekua appartient aux N°s Kohumochu et à Teanitahana qui la tiennent de leur mère Tahiajanoho décidé sans autres héritiers qui n'ont pas fait de partage. »

2° Kimani, majur, cultigateur à Onoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1168

N° 1299 des revendications

Enquête concernant la tene Otoce portant le n° 1299 des revendications.

Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majur, cultigateur à Onoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Otoce appartient aux N°s Kohumochu et à Teanitahana qui la tiennent de leur mère Tahiajanoho décidé sans autres héritiers qui n'ont pas fait de partage. »

2° Kimani, majur, cultigateur à Onoa

qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

N° 1169

N° 1300 des revendications

Enquête concernant la terre Tikimau portant le n° 1300 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Tikimani, majur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tikimau appartient au nommé Mouihaman qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Nataro, majur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

N° 1170

N° 1301 des revendications

Enquête concernant la terre Opete portant le n° 1301 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept Mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majur, cultivateur à Omoa qui après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Opete appartenait au N° Peters Francis, décidé en laissant pour lui succéder son épouse Cahiatua dite Rebecca et trois enfants qui sont : Putei Peters, Ceifaiatua Peters et Vaiau Peters qui n'ont pas fait de partage. »

2° Nataro, majur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

N° 1171

N° 1302 des revendications

Enquête concernant la terre Takutu portant le n° 1302 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :



" La tene Tahuteu appartient au N^o Tahanaiki qui
 " la tient de son père Totahi décidé sans autres héritiers.

" 2^o Himani, majour, cultivateur à Omoa qui,
 " après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
 " a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures]

(N^o 1172)

N^o 1303 des revendications

Enquête concernant la tene Tapetemu
 portant le N^o 1303, des revendications.

Ce jourd' hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
 ont comparu :

1^o Monihamaou, majour, cultivateur à Omoa
 " qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Tapetemu appartenait au N^o Peters
 " François, décidé en laissant pour lui succéder son épouse
 " Tahiatua dite Rebecca et trois enfants qui sont : Tutei
 " Peters, Teifaiatua Peters et Vaiau Peters qui n'ont pas
 " fait de partage."

2^o Himani, majour, cultivateur à Omoa
 " qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
 " a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures]

(N^o 1173)

N^o 1304 des revendications

Enquête concernant la tene Tegaitapu dite
 Kagai portant le N^o 1304 des revendications.

Ce jourd' hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
 ont comparu :

1^o Monihamaou, majour, cultivateur à Omoa
 " qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Tegaitapu dite Kagai appartenait au
 " N^o Peters François, décidé en laissant pour lui succéder
 " son épouse Tahiatua dite Rebecca et trois enfants qui sont :
 " Tutei Peters, Teifaiatua Peters et Vaiau Peters qui n'ont
 " pas fait de partage."

2^o Himani, majour, cultivateur à Omoa
 " qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
 " a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Handwritten signatures]



1174

N° 1305 des revendications.

Enquête - concernant la terre Vaituhani
portant le n° 1305 des revendications.

Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
sont comparus :

1° Mouihaman, majour, cultivateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vaituhani appartenait au N° Petera François,
« décidé en laissant pour lui succéder son épouse Tahiatua
« dite Rebecca et trois enfants qui sont : Tutai Petera, Teiifaiatua
« Petera et Vaiau Petera qui n'ont pas fait de partage. »

2° Kimani, majour, cultivateur à Omoa qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1175

N° 1309 des revendications

Enquête - concernant la terre Tuapuaniki
portant le n° 1309 des revendications.

Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent
cinq sont comparus :

1° Mouihaman, majour, cultivateur à Omoa
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuapuaniki appartenait au N°
« Petera François décidé en laissant pour lui succéder
« son épouse Tahiatua dite Rebecca et trois enfants qui
« sont : Tutai Petera, Teiifaiatua Petera et Vaiau Petera qui
« n'ont pas fait de partage. »

2° Kimani, majour, - cultivateur à Omoa
- qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1176

N° 1310 des revendications.

Enquête - concernant la terre Vavia portant
le n° 1310 des revendications.

Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
sont comparus :

1° Mouihaman, majour, cultivateur à Omoa
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Vavia appartenait au N° Petera François
« décidé en laissant pour lui succéder son épouse Tahiatua
« dite Rebecca et trois enfants qui sont : Tutai Petera,
« Teiifaiatua Petera et Vaiau Petera qui n'ont pas fait de
« partage. »

2° Kimani, majour, cultivateur à Omoa qui,



- après serment prêté nous a fait une déclaration identique.
 Cette enquête faite sous la forme administrative a
 été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission

[Signature]
 L'Administrateur

[Signature]

22° 1177

22° 1311 des revendications

Enquête concernant la terre *Tropua* portant
 le n° 1311 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
 ont comparu :

1° Mouihamau, majour, cultivateur à Omoa
 qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre *Tropua* appartenait au N° *Peters*
 François, décidé en laissant pour lui succéder son épouse
Tahiatua dite *Rebecca* et trois enfants : *Tutuui Peters*,
Tuifaiatua Peters et *Taiam Peters* qui n'ont pas fait de
 " partage "

2° *Kimani*, majour, cultivateur à Omoa qui,
 après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
 a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission

[Signature]
 L'Administrateur

[Signature]

22° 1178

22° 1312 des revendications.

Enquête concernant la terre *Taniorautii*
 portant le n° 1312 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent
 cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majour, cultivateur à Omoa
 qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre *Taniorautii* appartenait au N° *Peters*
 François, décidé en laissant pour lui succéder son épouse
Tahiatua Rebecca et trois enfants qui sont : *Tutuui Peters*,
Tuifaiatua Peters et *Taiam Peters* qui n'ont pas fait
 " de partage "

2° *Kimani*, majour, cultivateur à Omoa qui,
 après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
 a été close et arrêtée les jours, mois et an que dessus.
 Les membres de la commission

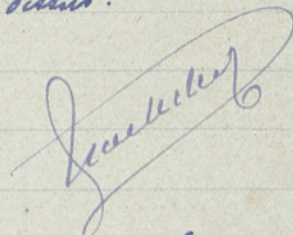
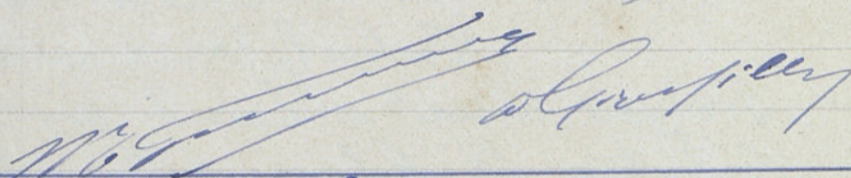
[Signature]
 L'Administrateur

[Signature]

N° 1313 des revendications

Enquête concernant la terre Teigiaputeu
portant le n° 1313 des revendications.Cejourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
sont comparu :1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a déclaré :" La terre Teigiaputeu appartient au N° Outaci
qui en a la possession effective depuis longtemps.2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

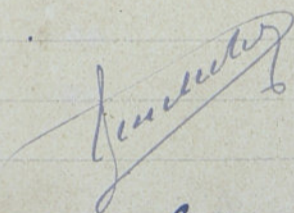
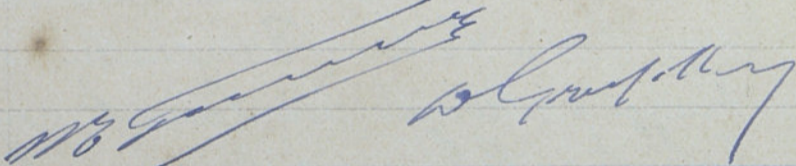


N° 1180

N° 1314 des revendications

Enquête concernant la terre Vahinano
portant le n° 1314 des revendications.Cejourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
sont comparu :1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a déclaré :" La terre Vahinano appartenait au N° Peters
François, décédé en laissant pour lui succéder son épouse
" Cahiatua Rebecca et trois enfants qui sont : Tutei Peters,
" Teiifaiatua Peters et Tairau Peters qui n'ont pas fait de
" Partage "2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



N° 1181

N° 1315 des revendications

Enquête concernant la terre Tuhitaooa
portant le n° 1315 des revendications.Cejourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont
comparu :1° Mouihamau, majeur, cultivateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a déclaré :" La terre Tuhitaooa appartenait au N° Peters
" François, décédé en laissant pour lui succéder son épouse
" Cahiatua Rebecca et trois enfants qui sont : Tutei Peters,
" Teiifaiatua Peters et Tairau Peters qui n'ont pas fait de
" partage "2° Ihimani, majeur, cultivateur à Omoa
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration
identique.



Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission

[Signature]

[Signature]

N° 1182

Enquête concernant la terre Takupu portant le N° 1316 des revendications.

N° 1316 des revendications

Ce jour, lui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Takupu appartient aux héritiers Peters qui sont : La N^{ie} Calvatus Rebecca son épouse et ses enfants les N^{is} Tutei Peter, Teifaiatua Peter et Vaiau Peter qui n'ont pas fait de partage.

2° Himani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

N° 1183

Enquête concernant la terre Pagea portant le N° 1317 des revendications.

N° 1317 des revendications

Ce jour, lui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pagea appartient aux héritiers Peters François qui sont : La N^{ie} Calvatus Rebecca son épouse et ses trois enfants les N^{is} Tutei Peter, Teifaiatua Peter et Vaiau qui n'ont pas fait de partage.

2° Himani, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique
Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

N° 1184

Enquête concernant la terre Faie portant le N° 1318 des revendications.

N° 1318 des revendications

Ce jour, lui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihaman, majeur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faie appartient aux héritiers Peters



François qui a laissé pour lui succéder son épouse
Cahiatua Rebecca et ses trois enfants les M^{rs} Tutei Petus,
Cuiifaiatua Petus et Vaiau Petus qui n'ont pas fait de
partage.

2^e I Kimani, major, entligatur à Pmoa qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

N^o 1185

N^o 1319 des revendications

Enquête concernant la tene Toitokuhu
portant le N^o 1319 des revendications.

Cesourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

1^o Mouihaman, major, entligatur à Pmoa
qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Toitokuhu appartient aux héritiers Petus
„ François qui a laissé pour lui succéder son épouse
„ Cahiatua Rebecca et ses trois enfants les M^{rs} Tutei Petus,
„ Cuiifaiatua Petus et Vaiau Petus qui n'ont pas fait de
„ partage. „

2^o I Kimani, major, entligatur à Pmoa qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

N^o 1186

N^o 1320 des revendications

Enquête concernant la tene Tiopere
portant le N^o 1320 des revendications.

Cesourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

1^o Mouihaman, major, entligatur à Pmoa
qui, après serment prêté nous a déclaré :

„ La tene Tiopere appartient aux héritiers Petus
„ François qui a laissé pour lui succéder son épouse Cahiatua
„ Rebecca et ses trois enfants les M^{rs} Tutei Petus, Cuiifaiatua
„ Petus et Vaiau Petus qui n'ont pas fait de partage. „

2^o I Kimani, major, entligatur à Pmoa qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

N° 1321 des revendications

Enquête concernant la terre Ianahio portant le N° 1321 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Ianahio appartient aux héritiers Peters François qui a laissé pour lui succéder son épouse Tahiatua Rebecca et ses trois enfants les N°s Putei Peters, Teiufaiatua Peters et Vaiau Peters qui n'ont pas fait de partage .."

2° Ikimani, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signatures]

N° 1189

N° 1322 des revendications.

Enquête concernant la terre Camaii portant le N° 1322 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Camaii appartient aux héritiers Peters François qui a laissé pour lui succéder sa femme Tahiatua Rebecca et ses trois enfants les N°s Putei Peters, Teiufaiatua Peters et Vaiau Peters qui n'ont pas fait de partage .."

2° Ikimani, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signatures]

N° 1190

N° 1323 des revendications.

Enquête concernant la terre Tahae s, portant le N° 1323 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Mouihamau, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Tahae s, appartient aux héritiers Peters François qui a laissé pour lui succéder sa femme Tahiatua Rebecca et trois enfants les N°s Putei Peters, Teiufaiatua Peters et Vaiau Peters qui n'ont pas fait de partage .."

2° Ikimani, majour, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a

été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signature] *[Signature]*

1191

1324 des revendications

Enquête concernant la terre Tahae 2,
portant le n° 1324 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Mouihamaou, majour, entligateur à Omoa
qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tahae 2, appartient aux héritiers
« Peters qui a laissé pour lui succéder sa femme et ses trois
« enfants les n°s Tutai Peters, Teifaiatua Peters et Vaian Peters
« qui n'ont pas fait de partage.

2° I Kimani, majour, entligateur à Omoa
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

1192

1326 des revendications

Enquête concernant la terre Meactenau
portant le n° 1326 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont
comparu :

1° Mouihamaou, majour, entligateur à Omoa qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meactenau appartient au n° Tutai
« qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° I Kimani, majour, entligateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

1193

1327 des revendications

Enquête concernant la terre Mouutea portant
le n° 1327 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Mouihamaou, majour, entligateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Mouutea appartient au n° Teuace
« qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° I Kimani, majour, entligateur à Omoa qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.



Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

№ 1194

№ 1328 des revendications

Enquête concernant la tene Anachu portant le № 1328 des revendications.

Ces jours, lui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiioetua, majeur, entligatua à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Anachu appartient au № Uta qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moepia, majeur, entligatua à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

№ 1195

№ 1329 des revendications

Enquête concernant la tene Maavanui portant le № 1329 des revendications.

Ces jours, lui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiioetua, majeur, entligatua à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Maavanui appartient à la № Tahiapouho qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moepia, majeur, entligatua à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

№ 1196

№ 1330 des revendications

Enquête concernant la tene Moapafio, portant le № 1330 des revendications.

Ces jours, lui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiioetua, majeur, entligatua à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Moapafio, appartient à la № Vehinepahaci qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moepia, majeur, entligatua à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a



été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.
Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

1197

1331 des revendications

Enquête concernant la terre Maapafio (2),
portant le n° 1331 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Teiiohetua, majur, cultigateur à Oua qui, après
serment prêté nous a déclaré :

« La terre Maapafio appartient à la N^e Tehinapahaci
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moepua, majur, cultigateur à Oua qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

1198

1332 des revendications

Enquête concernant la terre Nupou portant
le n° 1332 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent
cinq ont comparu :

1° Teiiohetua, majur, cultigateur à Oua qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Nupou appartient au N^e Moapehiau qui
en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Uta, majur, cultigateur à Oua qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*

1199

1333 des revendications

Enquête concernant la terre Tuakee portant
le n° 1333 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Teiiohetua, majur, cultigateur à Oua qui,
après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tuakee appartient au N^e Moapehiau
qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Uta, majur, cultigateur à Oua qui, après serment
prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]* *[Signature]*



1200

N^o 1334 des revendications

Enquête concernant la tene Piamata portant le N^o 1334 des revendications.

Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Teiioitetua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Piamata appartenait au N^o Soui décide en laissant deux héritiers, les N^{os} Tehakaikihakaia et Mautoko qui n'ont pas fait de partage »

2^o Moapehian, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signatures]

N^o 1204

N^o 1335 des revendications

Enquête concernant la tene Faetofini 1, portant le N^o 1335 des revendications.

Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Teiioitetua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faetofini appartient aux N^{os} Nerefitu et à Tehanotetua qui la tiennent de leur mère Teataokiki decide, qui n'ont pas fait de partage »

2^o Moapehian, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signatures]

N^o 1202

N^o 1336 des revendications

Enquête concernant la tene Faetofini 2, portant le N^o 1336 des revendications.

Aujourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1^o Teiioitetua, majeur, cultivateur à Oua, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Faetofini appartient aux N^{os} Nerefitu et à Tehanotetua qui la tiennent de leur mère Teataokiki decide, qui n'ont pas fait de partage »

2^o Moapehian, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signatures]



N° 1203

N° 1338 des revendications

Enquête concernant la terre Pikiéi portant le n° 1338 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiiohetua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Pikiéi appartient au N° Mautoko qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moapehiau, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1204

N° 1340 des revendications

Enquête concernant la terre Meacani portant le n° 1340 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiiohetua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meacani appartient au N° Tetuahopamu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Moapehiau, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1205

N° 1341 des revendications

Enquête concernant la terre Meiatea portant le n° 1341 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiiohetua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meiatea appartient au N° Moapehiau qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tehanotetua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la Commission.

[Signatures]



1206

N° 1342 des revendications

Enquête concernant la terre Faetimui portant le N° 1342 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Tehanotelua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faetimui appartient au N° Uta qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teirotetua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

1207

N° 1343 des revendications

Enquête concernant la terre Meaenad portant le N° 1343 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Tehanotelua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meaenad appartient au N° Kimani qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teirotetua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

1208

N° 1344 des revendications

Enquête concernant la terre Tafeta portant le N° 1344 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Uta, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tafeta appartient une moitié au nommé Noapehian et l'autre moitié au N° Tauahoni qui ont chacun la possession effective de la partie qu'ils ont revendiquée. »

2° Tahutekai, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

au terrain

[Signature]



1209

1345 des revendications.

Enquête concernant la terre Teetoa portant le N° 1345 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teirotetua, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Teetoa appartient aux N°s Tetuace et à Guamihî qui la tiennent de leur mère Kwafitioho décidé sans autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage.

2° Moapehian, majur, cultivateur à Oua qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1210

1347 des revendications

Enquête concernant la terre Totuma portant le N° 1347 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehian, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Totuma appartient à la N°s Hinataia qui la tient du N°s Teirotetua son père adoptif, qui ici prissent reconnaît sa donation.

2° Tehanotetua, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

1211

1345 des revendications

Enquête concernant la terre Moegaetu portant le N° 1345 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehian, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Moegaetu appartient au N°s Eiman Hiapu qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Tehanotetua, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1349 des revendications.

Enquête concernant la terre Papernia portant le N° 1349 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehian, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Papernia appartenait à la N^{ie} Huaehegne « décidée en laissant trois héritiers les N^{es} Khatete, Aupaha « et Tiaketekei qui n'ont pas fait de partage. »

2° Teiotehua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1213

N° 1350 des revendications

Enquête concernant la terre Faepoho portant le N° 1350 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehian, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Faepoho appartient au N^{is} Tevuaee et « à sa sœur Tuumihi qui la tiennent de leur mère Kuafitihoko « qui n'ont pas fait de partage. »

2° Teiotehua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1214

N° 1351 des revendications.

Enquête concernant la terre Tikiei A, portant le N° 1351 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehian, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tikiei A, appartient au Nⁱ Tevuaee « qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Teiotehua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



N° 1209

N° 1345 des revendications.

Enquête concernant la terre Tetoa portant le N° 1345 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiotetua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tetoa appartient aux N°s Tetuace et à Tuamihū qui la tiennent de leur mère Kuafitioho décidé sans autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage.

2° Moapehiau, majeur, cultivateur à Oua qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1210

N° 1347 des revendications

Enquête concernant la terre Totuma portant le N° 1347 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehiau, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Totuma appartient à la N°s Hinataia qui la tient du N° Teiotetua son père adoptif, qui ici présent reconnaît sa donation »

2° Tehanotetua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1211

N° 1348 des revendications

Enquête concernant la terre Moepaetu portant le N° 1348 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehiau, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Moepaetu appartient au N°s Eiman Hiapu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tehanotetua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1349 des revendications.

Enquête concernant la tere Papernia portant le N° 1349 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehian, majew, uiligatow à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tere Papernia appartenait à la N° Kuahegna « décidé en laissant trois héritiers les N° Katete, Aupaha « et Tiaketei qui n'ont pas fait de partage »

2° Teiotehua, majew, uiligatow à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1213

N° 1350 des revendications

Enquête concernant la tere Faepoho portant le N° 1350 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehian, majew, uiligatow à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tere Faepoho appartient au N° Tetuace et « à sa sœur Tuumihi qui la tiennent de leur mère Kuafitiho « qui n'ont pas fait de partage »

2° Teiotehua, majew, uiligatow à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1214

N° 1351 des revendications.

Enquête concernant la tere Tikiei A, portant le N° 1351 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehian, majew, uiligatow à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tere Tikiei A, appartient au N° Tawakoni « qui en a la possession effective depuis longtemps »

2° Teiotehua, majew, uiligatow à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*



27° 1215

27° 1352 des revendications.

Enquête concernant la tene Tikiei portant le N° 1352 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent - cinq ont comparu :

1° Moapehian, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Tikiei 2, appartient aux N°s Tctuace et à sa sœur Tuamihhi qui la tiennent de leur mère Kuafitihhi « décidé sans autres héritiers qui n'ont pas fait de partage »

2° Teiiohetua, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative - a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

27° 1216

27° 1353 des revendications.

Enquête concernant la tene Hamoa portant le N° 1353 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent - cinq ont comparu :

1° Moapehian, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hamoa appartenait à la N°s Kuahana « décidé en laissant trois héritiers, les N°s Katete, Tupaha et Tiaketei qui n'ont pas fait de partage »

2° Teiiohetua, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative - a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

27° 1217

27° 1354 des revendications.

Enquête concernant la tene Hikoei portant le N° 1354 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent - cinq ont comparu :

1° Moapehian, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La tene Hikoei 2, appartient aux N°s Cimanu Hikapu et à Puteu qui la tiennent du N° Kaive décidé, qui n'ont pas fait de partage »

2° Teiiohetua, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative - a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]



№ 1198 des revendications

Enquête concernant la terre Agatai portant le n° 1198 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moaihaman, majur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Agatai appartenait au N° Petros Francois décédé en laissant pour lui succéder son épouse Eahiatua Rebecca et trois enfants du N° Petros Petros, Eahiatua Petros et Vaiau Petros qui n'ont pas fait de partage .."

2° I Kimani, majur, cultivateur à Omoa qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

№ 1219

№ 1355 des revendications

Enquête concernant la terre Hikoi portant le n° 1355 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehiau, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Hikoi appartient au N° Canahoni qui en a la possession effective depuis longtemps .."

2° Eihotetua, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

№ 1220

№ 1356 des revendications.

Enquête concernant la terre Vaokia portant le n° 1356 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Moapehiau, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Vaokia appartient à la N° Hinataia qui la tient de son père adoptif Eihotetua qui ici présent reconnaît sa donation .."

2° Eihotetua, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]



N° 1221

N° 1357 des revendications.

Enquête concernant la terre Tapai portant le N° 1357 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teirotetua, major, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tapai appartient à la N° Hinataia qui la tient de son père adoptif Teirotetua qui ici présent reconnaît la donation. »

2° Tchanoatetua, major, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signatures]

N° 1222

N° 1358 des revendications.

Enquête concernant la terre Kamoei portant le N° 1358 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teirotetua, major, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Kamoei appartient aux N° Teuace et à sa sœur Quamihhi qui la tiennent de leur mère Kuafitioha décedée sans autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage. »

2° Tchanoatetua, major, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signatures]

N° 1223

N° 1359 des revendications.

Enquête concernant la terre Meactetiaie portant le N° 1359 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teirotetua, major, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Meactetiaie appartient au N° Oimau Hiapu, qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tchanoatetua, major, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission

[Signatures]

N° 1360 des revendications

Enquête concernant la tane Meactetiaie (2),
portant le N° 1360 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Teiioetua, majeur, cultivateur à Oua qui,
- après serment prêté nous a déclaré :

" La tane Meactetiaie (2), appartient au N° Timau
" Hiapu qui en a la possession effective depuis longtemps... "

2° Tchanotetua, majeur, - cultivateur à Oua
qui après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

N° 1225

N° 1361 des revendications

Enquête concernant la tane Anaehu dite Papa-
hiakia portant le N° 1361 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent
- cinq ont comparu :

1° Teiioetua, majeur, - cultivateur à Oua qui,
- après serment prêté nous a déclaré :

" La tane Anaehu dite Papahiakia appartient une moitié
" au N° Katete et l'autre moitié à la N° Tchuace qui ont
" chacun la possession effective de la partie du terrain qu'ils ont
" revendiqué... "

2° Tchanotetua, majeur, - cultivateur à Oua
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
- été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]

N° 1226

N° 1362 des revendications

Enquête concernant la tane Meiora portant
le N° 1362 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent - cinq
ont comparu :

1° Teiioetua, majeur, - cultivateur à Oua qui,
- après serment prêté nous a déclaré :

" La tane Meiora appartient aux N° Tchuace
" et à Quamihî qui la tiennent de leur père Main décidé avec
" autres héritiers qui n'ont pas fait de partage... "

2° Tchanotetua, majeur, - cultivateur à Oua
- qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
- a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature]

[Signature]



1227

N° 1363 des revendications

Enquête concernant la terre Capuata
portant le N° 1363 des revendications.Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
ont comparu :1° Teiiootetua, majeur, cultivateur à Ouisa
qui, après serment prêté nous a déclaré :" La terre Capuata appartient à la N°
" Cetuace qui en a la possession effective depuis longtemps..."2° Tchanootetua, majeur, cultivateur à Ouisa qui,
- après serment prêté nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative
- a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 1228

N° 1364 des revendications

Enquête concernant la terre Ceuatumufau
portant le N° 1364 des revendications.Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont
comparu :1° Teiiootetua, majeur, cultivateur à Ouisa qui, après
serment prêté nous a déclaré :" La terre Ceuatumufau appartient au N° Naaniefitu
" Ipoi qui en a la possession effective depuis longtemps..."2° Tchanootetua, majeur, cultivateur à Ouisa qui,
- après serment prêté nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 1229

N° 1365 des revendications

Enquête concernant la terre Anaakau
portant le N° 1365 des revendications.Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
ont comparu :1° Teiiootetua, majeur, cultivateur à Ouisa qui,
- après serment prêté nous a déclaré :" La terre Anaakau appartient au N° Naaniefitu
" qui en a la possession effective depuis longtemps..."2° Tchanootetua, majeur, cultivateur à Ouisa
qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.Cette enquête faite sous la forme administrative a été close
et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 1366 des revendications

Enquête concernant la terre Tatabuna portant le N° 1366 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

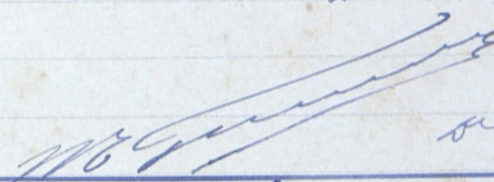
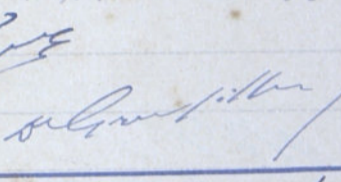
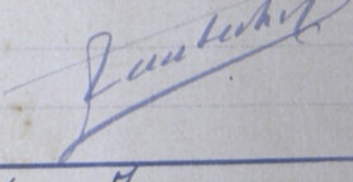
1° Teiistetua, majur, cultivateur à Iuia qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tatabuna appartient au N° Naaniefitu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tchautetua, majur, cultivateur à Iuia qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 1231

N° 1367 des revendications.

Enquête concernant la terre Topa portant le N° 1367 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

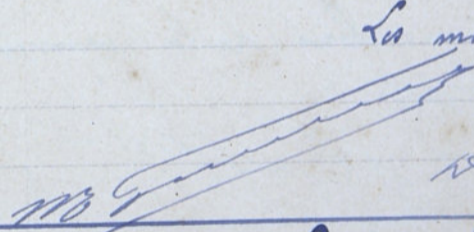
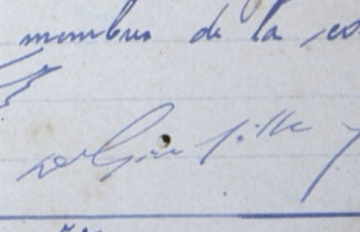
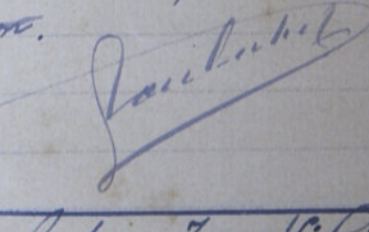
1° Teiistetua, majur, cultivateur à Iuia qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Topa appartient au N° Naaniefitu qui en a la possession effective depuis longtemps. »

2° Tchautetua, majur, cultivateur à Iuia qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

N° 1232

N° 1368 des revendications.

Enquête concernant la terre Tukiki portant le N° 1368 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

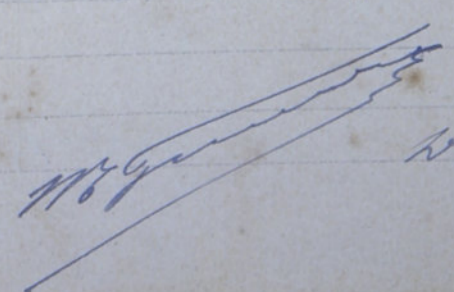
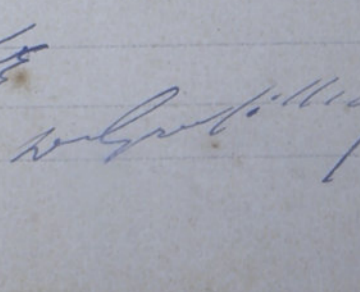
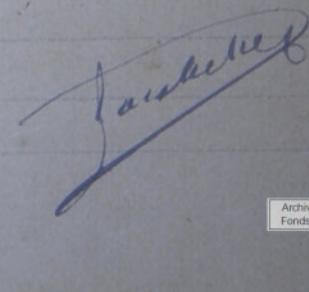
1° Teiistetua, majur, cultivateur à Iuia qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tukiki appartient au N° Timan Hiape qui la tient du N° Katete, qui ici présent reconnaît la donation. »

2° Tchautetua, majur, cultivateur à Iuia qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.



N° 1233

N° 1369 des revendications.

Enquête concernant la terre Tutuhea portant le n° 1369 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiiohetua, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Tutuhea appartient au n° Cauapupa qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Tehanotetua, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1234

N° 1370 des revendications

Enquête concernant la terre Canifa portant le n° 1370 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiiohetua, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Canifa appartient au n° Moapehiau qui en a la possession effective depuis longtemps... »

2° Tehutekao, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1235

N° 1371 des revendications

Enquête concernant la terre Couakoa portant le n° 1371 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiiohetua, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

« La terre Couakoa appartient aux n°s Katete, Aupaha et à Giakkeci qui la tiennent de leur mère Huakana, décédée sans autres héritiers, qui n'ont pas fait de partage. »

2° Tehutekao, majur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1372 des revendications.

Enquête concernant la tene Hunemui portant le N° 1372 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiioetua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Hunemui appartenait au M^e Petus François décidé en laissant pour lui succéder sa femme Cahietua dite Rebecca et trois enfants les M^{es} Futuei Petus, Teiifarata Petus et Vaiau Petus, qui n'ont pas fait de partage ...

2° Cahutekau, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1237

N° 1373 des revendications

Enquête concernant la tene Teumua portant le N° 1373 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiioetua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Teumua appartient au M^e Humekiki qui en a la possession effective depuis longtemps.

2° Cahutekau, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1238

N° 1374 des revendications

Enquête concernant la tene Mataateigi portant le N° 1374 des revendications.

Ce jourd'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq ont comparu :

1° Teiioetua, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a déclaré :

" La tene Mataateigi appartenait à la M^{me} Kuaheana décidée en laissant trois héritiers les M^{es} Katete, Apaha et Ciakheci qui n'ont pas fait de partage ...

2° Cahutekau, majeur, cultivateur à Oua qui, après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signatures]

N° 1375 des revendications

Enquête concernant la terre Temio
portant le N° 1375 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Teiotetua, majeur, cultivateur à Oua qui,
après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Temio appartient au N° Teuakopane
qui la tient de son père Mouihamau, qui ici présent reconnaît
la donation. "

2° Katite, majeur, cultivateur à Oua qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a
été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1240

N° 1376 des revendications

Enquête concernant la terre Puhiau
portant le N° 1376 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Teiotetua, majeur, cultivateur à Oua qui,
après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Puhiau appartient à la N° Hinataia
qui la tient de son père adoptif Teiotetua qui ici présent
reconnait la donation. "

2° Katite, majeur, cultivateur à Oua qui,
après serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative
a été close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*

N° 1241

N° 1377 des revendications

Enquête concernant la terre Vaiokoru
portant le N° 1377 des revendications.

Ces jours'hui vingt sept mars mil neuf cent cinq
ont comparu :

1° Teiotetua, majeur, cultivateur à Oua qui,
après serment prêté nous a déclaré :

" La terre Vaiokoru appartient au N° Tabetekae
qui en a la possession effective depuis longtemps. "

2° Uta, majeur, cultivateur à Oua qui, après
serment prêté nous a fait une déclaration identique.

Cette enquête faite sous la forme administrative a été
close et arrêtée le jour, mois et an que dessus.

Les membres de la commission.

[Signature] *[Signature]*